

1.

Débitrice: **ETV Software Engineering SA**, chemin du Pavillon 2, 1218 **Grand-Saconnex GE**
2.

Déclaration de faillite: 29.04.2002
3.

Suspension de faillite: 11.07.2002
4.

Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 12.08.2002
5.

Avance de frais: CHF 15'000
6.

Remarques: (Raison sociale au siège précédent: ETV Software Engineering AG (ETV Software Engineering SA) (ETV Software Engineering Ltd) (ETV Software Engineering AG) (ETV Software Engineering Ltd)
services dans le domaine des programmes informatiques (software) et de la technique informatique (software engineering), conseil, aide et formation des utilisateurs de ces produits, conception, développement, vente, maintenance et distribution de programmes et de techniques informatiques, exploitation de licences, de brevets et de droits immatériels s'y rapportant de même que développement, production, vente, maintenance et distribution de matériel informatique (software et hardware)
Le Tribunal de Première Instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite ci-dessus mentionnée.
Si aucun créancier ne demande la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, elle sera clôturée.
Dans le même délai que l'avance des frais, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, al. 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Office des faillites Rive-Droite
1211 Genève 24

(00582330)